

Publié le 10/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P388\_2024**

**Date : 03/10/2024**

**OBJET : Remboursement d'un usager**

### Exposé

Mme B. domiciliée au 10 rue Mauquest de la Motte à Valognes, a fait appel à nos services afin de savoir si son habitation nouvellement acquise, était raccordée au réseau d'assainissement collectif. Un agent s'est rendu sur place et n'a pas trouvé la boîte de branchement.

Aussi, le 23 mai 2024, Mme B. a fait appel à une entreprise spécialisée afin que des investigations soient menées pour confirmer l'absence ou non de raccordement.

Le règlement de service de la DCE sur le secteur de Valognes, dans l'article 23, stipule que la surveillance et l'entretien des branchements sont à la charge du service assainissement collectif.

Aussi, ce n'était pas à Mme B. de prendre en charge les investigations pour trouver la boîte de branchement, mais aux services de la DCE.

Aussi, il est nécessaire de rembourser l'usager à hauteur du montant de la facture réglée à l'entreprise, soit 150 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,**

## Décide

- **De rembourser** Madame B. domiciliée au 10 rue Mauquest de la Motte à Valognes pour un montant de 150 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement compte 678 - Enveloppe 26 565,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**